

Direction Secteur Développement Urbain  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N°AR2025\_763**

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - BLEU LIBELLULE SIMPL. GIVORS**

**Le maire de Givors,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

**Vu** la demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 25 00028 déposée le 7 octobre 2025 par SIMPL GIVORS (SIMPL. COWORKING), représentée par monsieur Sébastien Sacareau et relative à l'établissement BLEU LIBELLULE SIMPL. GIVORS sis 29 rue de la Paix 69700 GIVORS,

**Considérant** l'avis réputé tacite favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 25 novembre 2025,

**Considérant** que le service départemental d'incendie et de secours du Rhône n'assure plus les missions non obligatoires relatives à la consultation des dossiers d'habitation, des établissements recevant du public du 2ème groupe sans locaux à sommeil, à la délivrance des certificats de conformité pour ces mêmes dossiers, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2002.

**ARRÊTE**

**Article 1er :** La demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 25 00028 déposée le 7 octobre 2025 par SIMPL GIVORS (SIMPL. COWORKING) représentée par monsieur Sébastien Sacareau, est autorisée pour des travaux d'aménagement d'un magasin de vente et salon de coiffure en coworking de l'établissement BLEU LIBELLULE – SIMPL. GIVORS, classé en type M de 5ème catégorie, sis 29 rue de la Paix 69700 Givors.

**Article 2 :** Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

Les prescriptions types émises par le service départemental métropolitain d'incendie et de secours relatives aux établissements recevant du public de 5ème catégorie sans locaux à sommeil devront également être respectées.

**Article 3 :** Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le Maire de l'achèvement des travaux. Le cas échéant, il fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Rhône.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Nota Bene :** Lorsque les travaux auront été réalisés et que l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à un outil en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat-5>.

**Nota Bene :** Un registre public d'accessibilité doit être ouvert, ou mis à jour, et mis à disposition du public ; il contiendra une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement, la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées. En savoir plus : <https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite>.

Le 2 décembre 2025,

Mohamed BOUDJELABA,  
Le maire

**Envoyé en Préfecture le :**

**Affiché ou notifié le :**



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 10/12/2025  
Reçu en préfecture le 10/12/2025  
Publié le  
ID : 069-216900910-20251202-AR2025\_763-AR



**Direction départementale  
des territoires**

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

**sous commission départementale d'accessibilité (SCDA)**

**dossiers dont l'avis de la SCDA est réputé favorable**

**à la date du mardi 25 novembre 2025**

COMMUNE	No d'AUTORISATION	ETABLISSEMENT/ ADRESSE	DESCRIPTIF DU PROJET
BEAUJEU	AT 069 018 25 0 0003	CH Beaujeu-Belleville / 263 avenue du Docteur Giraud	Création de volumes et aménagement d'une salle de réunion dans un bâtiment en extension
BRON	AT 069 029 25 0 0055	Centre commercial Porte des Alpes - Boutique Mister Minit / 1 boulevard André Bouloche	Travaux d'aménagement d'une boutique Mister Minit dans une coque du CC Auchan Porte des Alpes (DD) - ERP à cheval avec Saint-Priest
BRON	AT 069 029 25 0 0056*	Le Fournil de Parilly / 3 rue Paul Pic	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité et travaux d'aménagement d'une boulangerie dans le cadre de l'Ad'AP de patrimoine de Lyon Métropole Habitat (DD)
BRON	AT 069 029 25 0 0059	Groupement hospitalier Est/ 59 boulevard Pinel	Travaux de réhabilitation ; installation ventilation du bâtiment de neurologie (DD)
CHAPONOST	AT 069 043 25 0 0016	Nuances Unikalo Rhône Alpes / 2 rue Jules Verne	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité et travaux d'aménagement d'un magasin de vente en gros
DARDILLY	AT 069 072 25 0 0028	Tesla Dardilly / 4 route Départementale 306	Construction neuve et aménagement d'une station de recharge pour véhicules électriques

COMMUNE	No d'AUTORISATION	ETABLISSEMENT/ ADRESSE	DESCRIPTIF DU PROJET
ECULLY	AT 069 081 25 0 0037	iServices - CC Ecully Grand Ouest / chemin Jean-Marie Vianney	Travaux d'aménagement d'un magasin de réparation et vente de téléphones reconditionnés au niveau rez-de-chaussée (DD)
GIVORS	AT 069 091 25 0 0028	BLEU LIBELLULE - SIMPL. GIVORS / 29 rue de la Paix	Travaux d'aménagement d'un magasin de vente et salon de coiffure en coworking
JULLIE	AT 069 104 25 0 0003	Foyer de l'Espace Raoul Janin / 243 rue des Ecoles	Travaux d'aménagement d'une salle de réception (DD) (pose de panneau phonique sur les murs) (pas d'incidence sur access)
LA MULATIERE	AT 069 142 25 D 0005 PC 069 142 23 0 0005 M3	AQUARIUMS OCEANWORLD / 6 place du Général de Gaulle	PC mod 3 : Extension de l'aquarium de Lyon (AVIS'AU KDN-17X-PW1)
LOZANNE	AT 069 121 25 0 0008	Ecole primaire de Lozanne / 195 route de Chazay	Travaux d'aménagement de panneaux photovoltaïques (DD)
LUCENAY	AT 069 122 25 0 0001	Ecole Precodys / 231 chemin du Bief	Travaux d'aménagement d'une école (DD)
LYON 2	AT 069 123 25 2 0531	MAXI ZOO / 112 cours Charlemagne - CC Lyon Confluence - Cellule 19	Travaux d'aménagement d'un magasin MAXI ZOO (DD)
LYON 3	AT 069 123 25 3 0509	Boutique de prêt-à-porter / 17 rue du Docteur Bouchut	Travaux d'aménagement d'une boutique de prêt-à-porter (DD)
LYON 3	AT 069 123 25 3 0543	Crédit agricole centre est / 17 rue du Docteur Bouchut	Création de volumes, création d'une fermeture entre la zone Libre-Service Bancaire et l'Espace Accueil d'une agence bancaire existante dans le centre commercial de la Part Dieu (DD)
LYON 3	AT 069 123 25 3 0601	M.A.C. Centre Westfield La Part Dieu / 17 rue du Docteur Bouchut	Travaux d'aménagement et changement mobilier d'un magasin de cosmétique (DD)
LYON 3	AT 069 123 25 3 0618	Boulangerie PAUL CC Part Dieu / 17 rue du Docteur Bouchut	Création de volumes et travaux d'aménagement, fusion de 2 cellules vides 149b et 026 par la création de liaisons verticales (escaliers mécaniques et ascenseurs entre deux niveaux R-1 et 0 du Centre Commercial (DD)
MORNANT	AT 069 141 25 0 0009 PC 069 141 25 0 0030	Collège Pierre de Ronsard / 9 route de Saint-Sorlin	Construction neuve d'un établissement d'enseignement (Avis'AU KN7-ZXP-N02)
POLLIONNAY	AT 069 154 25 0 0001	Groupe scolaire Michel Serres / 163 chemin des Presles	Travaux d'aménagement d'une ombrière photovoltaïque auto-lestée (DD)

## REGLES RELATIVES A LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DANS LES ERP DE 5<sup>ème</sup> CATEGORIE SANS LOCAUX A SOMMEIL

Au vu des éléments constitutifs du dossier transmis, il ressort que l'établissement est classé en 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil.

A ce titre, la délivrance du permis de construire ou de l'autorisation de travaux, en application de l'article R 123-14 du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) n'ont pas à être précédées de la consultation de la commission de sécurité.

Toutefois, en application du code de la construction et de l'habitation (R 123-3), les constructeurs, propriétaires et exploitants sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes. Ils devront particulièrement respecter les articles PI 1 à PI 27 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié relatif au règlement de sécurité dans les établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie.

### 1) Textes de références réglementaires

- Code de l'urbanisme
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 25 juin 1980 relatif au règlement de sécurité dans les établissements recevant du public
- Arrêté du 22 juin 1990 relatif au règlement de sécurité dans les établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie
- Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
- Arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie

### 2) Desserte et défense incendie des constructions soumises à permis de construire

- les établissements doivent être facilement accessibles, de l'extérieur, aux services de secours et de lutte contre l'incendie. Si le plancher bas de l'étage le plus élevé est situé à plus de huit mètres du niveau d'accès des sapeurs-pompiers, l'établissement doit avoir une façade comportant des baies accessibles aux échelles aériennes (articles R 123-4 et PI 7) ;
- les établissements doivent être isolés de tous bâtiments ou locaux, occupés par des tiers, par des murs et des planchers coupe feu de degré 1 heure ; les portes d'intercommunication peuvent être aménagées sous réserve d'être coupe-feu de degré 1/2 heure et munies de ferme portes (article PI 6) ;

la défense extérieure contre l'incendie doit être conforme à la grille de couverture établie au 1.4 du règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie. Le règlement est disponible en téléchargement gratuit en suivant le lien ci après : <http://www.sdmis.fr/documentation.html> .

\* Consulter, en cas de difficulté, le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours :

Direction de la prévention et de l'organisation des secours

**Groupement prévention des risques (GPREV)**

17 rue Rabelais

69421 LYON CEDEX 03 - Fax : 04 72 60 59 67

[gprev@sdmis.fr](mailto:gprev@sdmis.fr)

### 3) Prescriptions à rappeler systématiquement lors de toute réponse à un dossier d'aménagement

les voies en impasse supérieures à 60 m de long doivent être aménagées dans leur partie terminale, de manière à permettre le retourement du véhicule de lutte contre l'incendie ;

les adresses des constructions doivent correspondre à celles relatives à l'accès des secours. A ce titre, la numérotation doit être visible depuis la voie publique ou privée, pour faciliter l'intervention des services de secours.

### 4) Procédure à suivre en matière de ressources hydrauliques

Le service hydraulique du SDIS doit être systématiquement informé de l'implantation des points d'eau incendie ainsi que de la réception des éventuelles colonnes sèches pour la mise à jour des plans de secours.

S'adresser au: Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

Direction de la prévention et de l'organisation des secours

**Bureau défense extérieure contre l'incendie (BDECI)**

17 rue Rabelais

69421 LYON CEDEX 03 - Fax : 04 72 60 50 77

[bdci@sdmis.fr](mailto:bdci@sdmis.fr)

